

Le 12 mars 2004

Monsieur le Président,

J'appelle votre attention sur le débat général que l'Assemblée générale tiendra à sa cinquante-neuvième session, lequel commencera le 21 septembre 2004. Les États pourront à cette occasion démontrer qu'ils demeurent attachés à la primauté du droit international en participant à la cérémonie de dépôt d'instruments relatifs aux traités que l'ONU organise chaque année. La cérémonie se tiendra du 21 au 24 septembre et s'intitulera "Thème 2004 : Traités sur la protection des civils".

De plus en plus, dans les conflits violents, les civils sont les principales victimes. Les États Membres s'étant engagés, dans la Déclaration du Millénaire, à "élargir et renforcer la protection des civils dans les situations d'urgence complexes", la cérémonie mettra en relief cette situation tragique. Comme je l'ai aussi indiqué dans mon rapport de 2003 sur l'application de la Déclaration du Millénaire, "...depuis le Sommet du Millénaire, la communauté internationale doit faire face à des menaces, à la fois nouvelles et anciennes, contre la paix et la sécurité internationales... Les civils supportent inévitablement le coût de conflits complexes et inextricables qui entraînent la mort ou le déplacement forcé de centaines de milliers de personnes; une action collective véritablement intégrée s'impose face à des besoins de protection croissants".

Comme c'est le cas depuis le Sommet du Millénaire, la cérémonie aura lieu dans une salle du Secrétariat réservée à cet effet et dotée des installations nécessaires à la presse.

J'invite votre pays à saisir cette occasion pour réaffirmer son attachement à la primauté du droit international et, en particulier, aux traités sur la protection des civils, en signant et ratifiant les traités dont je suis le dépositaire et auxquels il n'est pas encore partie, ou en y adhérant. Il va de soi qu'il sera loisible à votre pays de déposer en même temps des instruments de signature, de ratification ou d'adhésion relatifs à tout autre traité dont je suis le dépositaire. En outre, j'encourage votre pays à devenir partie aux traités sur la protection des civils déposés auprès d'autres dépositaires, en particulier ceux qui ont trait au droit international humanitaire.

En plus de faire le nécessaire pour être associés au régime conventionnel international, il serait bon que certains États prennent des mesures pour faire appliquer les dispositions des traités sur leur territoire. Comme je l'ai dit dans mon Rapport du Millénaire et à plusieurs reprises par la suite, les États qui auraient besoin d'assistance sur ce plan sont invités à m'en informer.

À cet égard, je vous signale que le Secrétariat a recensé les programmes d'assistance technique dans le domaine juridique offerts par les organismes des Nations Unies et publié la liste sur un site web d'accès aisé. En outre, la Section des traités du Bureau des affaires juridiques continue de proposer, au Siège et dans les différentes régions, des programmes de formation qui permettent aux agents de l'État de se familiariser avec les aspects techniques des procédures relatives aux traités.

À l'occasion de la cérémonie de 2004, la Section des traités a publié un ouvrage intitulé "Thème 2004 : Traités sur la protection des civils", qui récapitule les objectifs et les principales dispositions des traités choisis.

Si votre pays compte déposer des instruments de signature, de ratification ou d'adhésion relatifs à un ou plusieurs des traités dont je suis le dépositaire au cours de la cérémonie de 2004, je vous prie de bien vouloir m'en informer d'ici au 1er septembre 2004 pour que le Secrétariat puisse prendre les dispositions nécessaires. Je joins à la présente lettre la liste de tous les traités multilatéraux dont je suis le dépositaire pour que votre pays puisse faire, en détail, le point de sa situation.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, les assurances de ma très haute considération.



Kofi A. Annan